

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0475_ART_RD436_LAJOUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Direction du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de M. Frédéric Blampey de l'entreprise SPIE-CITY-NETWORKS en date du 02 avril 2024 ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est – District de Besançon – CEI de Saint-Laurent, en date du 08 avril 2024 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain, en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de remplacement d'une partie du pylône télécoms, sur la RD436 sur le territoire de la Commune de LAJOUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD436** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du 27 mai 2024 au 31 mai 2024 de 20h00 à 07h00
Localisation	Du PR 42+0790 au PR 43+0000
Restrictions	alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier

Période	Du 27 mai 2024 au 31 mai 2024 de 07h00 à 20h00
Localisation	Du PR 42+0790 au PR 43+0000
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires sur demande

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

SEPTMONCEL - MIJOUX

- RD25, RD29, RD1005 et RD936 jusqu'à Mijoux.

LAJOUX - MIJOUX

- RD292, RD292E3, RD25, RD29, RD1005 et RD936 jusqu'à Mijoux.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de PREMANON, LES ROUSSES, LAMOURA, LAJOUX et MIJOUX, M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté





